

PROCES-VERBAL
Conseil communautaire du 28 mai 2026
Auditorium – Hôtel d'agglomération Grand Cognac

Aujourd'hui, jeudi 28 mai 2026, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 21 mai 2026, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'auditorium de l'hôtel d'agglomération de Grand Cognac (16100), sous la présidence de M. Jérôme SOURISSEAU, président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Claude ANNONIER – Marie-Hélène AUBINEAU – Christine BAUDET – Morgan BERGER – Carmen BERNARD – Philippe BIROLLEAU – Lydie BLANC – Patrice BOISSON – Séverine CAILLÉ – Florence CAMIN – Cyril CAMUS – Stéphane CHALUMEAU – Jean-Christophe COR – Stéphane CORNET – Nina COUTURIER – Fabien DELISLE – Cédric DUPUY – Brice DEZEMERIE – Elisabeth DUMONT – Tarik EL CHERQUI – Gaëlle FAGOT – François-Xavier FIGON – Christophe FORTIN – Martine FOUGÈRE – Patrick GATINAUD – Sylvie GAUTIER – Clément GENTY – Laurent GEORGES Jean-Marc GIRARDEAU – Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – Dominique GRAVELLE – Bernard HANUS – Adrien HOFFMANN – Alain JANOT – Lilian JOUSSON – Lola KOZLOWSKA – Alain LA SOUDIÈRE – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Danièle LAMBERT DANÉY – Léa LAURICHESSE – Sylvie LEGRAND – Jean-Louis LEVESQUE – Gladys MACOIN – Jean-Christophe MARCU – Éric MARQUET – Anne MARTRON – Patrick MERCERON – Christian MEUNIER – Jean-Luc MEUNIER – Sylvie MOCOEUR – Géraud MOURGERE – Stéphane NADAUD – Pierre NAU – Adrien PARISOT – Pierre PEROT – Fabien PETINIOT – Aurélie PINEAU – Sébastien POLI – Fabrice RAYMOND – Benoist RENAUD – Jean-Robert RENOUX – Marie-Pierre REY-BOUREAU – Florent-José RODRIGUES – Christophe ROY – Jérôme ROYER – Martine SOULON – Xavier TRIQUILLIER.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Enrick BOIDRON (donnant pouvoir à Stéphane NADAUD) – Béatrice FERMON (donnant pouvoir à Patrick GATINAUD) – Didier GOIS (donnant pouvoir à Xavier TRIQUILLIER) – Yannick LAURENT (donnant pouvoir à Morgan BERGER) – Camille LEGAY (donnant pouvoir à Anne MARTRON) – Bruno NAUDIN-BERTHIER (donnant pouvoir à Séverine CAILLÉ) – Ludovic PASIERB (donnant pouvoir à Marie-Pierre REY-BOUREAU) – Katie PERROIS (donnant pouvoir à Gladys MACOIN) – Jean-Philippe ROY (donnant pouvoir à Patrick LAFARGE) – Nadège SKOLLER (donnant pouvoir à Nina COUTURIER) – Mickaël VILLEGIER (donnant pouvoir à Jérôme SOURISSEAU).

SUPPLÉANTS

Yves CANTAGREL suppléant, remplace Virginie PAILLETTE – Thierry LACOMBE suppléant, remplace Sarah DROUET – Anne-Claire LE GAL suppléante, remplace Michel FOUGÈRE – Catherine DEMARAIS suppléante, remplace Marie-Jeanne VIAN.

EXCUSÉS

Deirdre DATCHARY – Marie DUBBERKÉ – Mehdi KALAÏ.

HÔTEL DE COMMUNAUTE

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



EXAMEN DES POINTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Affaires générales, Travaux, Service aux communes et Équilibre des territoires	AGET-1	Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	LE PRESIDENT
	AGET-2	Création et composition de la commission de contrôle financier (CCF)	LE PRESIDENT
	AGET-3	Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité	LE PRESIDENT
	AGET-4	Agence France Locale - Octroi de la garantie à certains créanciers	LE PRESIDENT
	AGET-5	Fixation des taux applicables aux indemnités de fonction de la présidence, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués – Abroge la délibération n° D2026_67 du 9 avril 2026	LE PRESIDENT
Culture et Valorisation du patrimoine	CVP-1	Adhésion à une association culturelle « Trésors de Charente »	Séverine CAILLÉ
	CVP-2	Appel à projet Éducation Artistique et Culturelle (EAC) Attribution de subventions 2026	Séverine CAILLÉ
Politique Sportive	SPORT1	Construction d'un stand de tir à Ars – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre	Xavier TRIQUILLIER
	SPORT2	Attribution d'une subvention 2026 pour le soutien au sport handicap	Xavier TRIQUILLIER
	SPORT3	Attribution de subventions 2026 pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives au profit d'associations du territoire	Xavier TRIQUILLIER
Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Action cœur de ville, Politique de la ville et Gens du voyage	ATL-1	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU)	Morgan BERGER
	ATL-2	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)	Morgan BERGER

	ATL-3	Attribution de subventions à l'association Charente Habitat Jeunes	Morgan BERGER
	ATL-4	Cession d'un bien sur la commune de Brévilles	Morgan BERGER
Développement durable, Prévention et Collecte des Déchets, Transports et Mobilités Douces	DD-1	Étude de faisabilité sur l'extension du réseau de chaleur urbain de Grand Cognac	Pierre NAU
	DD-2	Attribution d'une subvention 2026 pour le soutien à l'organisation de salons et manifestations de promotion des produits agricoles et savoir-faire locaux	Pierre NAU
	DD-3	Acquisition de deux véhicules pour le réseau TRANSCOM	Ludovic PASIERB
	DD-4	Avenant n°15 au contrat d'obligations de service public pour la gestion et l'exploitation du service de Transports de Grand Cognac	Ludovic PASIERB
Développement économique, viticulture et Innovation	DEVI-1	Attribution de subvention 2026 à INNOVIN	Elisabeth DUMONT
	DEVI-2	Attribution de subvention 2026 à ATLANPACK	Elisabeth DUMONT
	DEVI-3	Attribution de subvention 2026 à EUREKATECH	Elisabeth DUMONT
	DEVI-4	Attribution d'une subvention 2026 au conservatoire du vignoble charentais	Elisabeth DUMONT
Enfance, Jeunesse, Insertion des jeunes et Formations	EJ-1	Attribution de subvention 2026 à la mission locale ARC CHARENTE	Cédric DUPUY
	EJ-2	Dispositif « été actif et solidaire » : Tarifs 2026	Danièle LAMBERT DANÉY
Gestion des Eaux	GE-1	Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement à Gâtchien sur la commune de Javrezac	Mickaël VILLEGER
Tourisme et valorisation du fleuve	TVF-1	Approbation de la convention de coopération relative à la gestion du bateau « La Charente »	Yannick LAURENT



RAPPORTS NON PRESENTES ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Culture et valorisation du patrimoine	CVP-3	Musée - Inscriptions à l'inventaire des collections	Séverine CAILLÉ
Politique Sportive	SPORT-4	Subvention à la société des courses de chevaux du Pays de Cognac	Xavier TRIQUILLIER
Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Action cœur de ville, Politique de la ville et Gens du voyage	ATL-5	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution complément subvention d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)	Morgan BERGER
Développement durable, Prévention et Collecte des Déchets, Transports et Mobilités Douces	DD-5	Adhésion à l'association « Réseau Vélo & Marche »	Ludovic PASIERB

Le président ouvre la séance.

Il énumère la liste des pouvoirs, des suppléants et des excusés.

Il constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Anne MARTRON**, par vote à main levée, à l'unanimité, par :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire les procès-verbaux des conseils des 9 avril 2026 et 23 avril 2026.

En l'absence de question ou de remarque :

Les procès-verbaux des conseils des 9 avril 2026 et 23 avril 2026 sont adoptés à l'unanimité par 84 voix Pour.

Le président donne lecture des rapports non présentés en indiquant au conseil qu'il est possible de demander de les sortir de cette liste afin de les évoquer plus en détails et de poser toutes les questions qui seront jugées nécessaires.

RAPPORTS NON PRÉSENTÉS ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

1. Musées de Cognac – Inscription à l'inventaire des collections

À la suite d'achats de tableaux auprès de particuliers et de donations reçues, et conformément aux attendus de la loi relative aux musées de France, il convient d'inscrire les œuvres et objets à l'inventaire des collections des musées de Cognac. La liste est jointe en annexe.

POLITIQUE SPORTIVE

1. Subvention à la société des courses de chevaux du pays de Cognac

Conformément aux dispositions du code général des impôts, Grand Cognac perçoit une fraction du prélèvement opéré sur le produit des paris hippiques générés par l'Hippodrome de Jarnac situé à Mainxe-Gondeville. En 2025, Grand Cognac a perçu 4 183,29 euros.

Ces produits sont issus des courses hippiques organisées à l'Hippodrome de Jarnac par la Société des Courses de Chevaux du Pays de Cognac. L'association assure également l'entretien du site. Il est donc proposé de reverser intégralement le montant perçu à l'association, en lui attribuant une subvention du même montant.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, LOGEMENT, ACTION CŒUR DE VILLE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE

1. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution de complément de subvention d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général (PIG), Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la société coopérative Procivis, pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

Ce rapport propose une modification de la subvention d'investissement allouée à un propriétaire occupant dans le cadre du PIG de Grand Cognac. Le montant complémentaire de subvention s'établit à 115,91 €.

DÉVELOPPEMENT DURABLE, PRÉVENTION ET COLLECTE DES DECHETS, TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES

2. Adhésion à l'association « Réseau Vélo & Marche »

Il est proposé d'adhérer à l'association « Vélo & Marche » pour un montant estimé à 1 340 € par an. Cette association propose une offre de services à destination des collectivités adhérentes sur les thématiques du vélo utilitaire, du cyclotourisme et de la marche.

Le président demande s'il y a des questions sur ces sujets. En l'absence de question,

Le Président met au vote les rapports non présentés.

Les rapports sont adoptés à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil est informé :

- Du relevé des décisions du bureau,
- Du relevé des décisions du président,
- Du relevé des décisions marché < 90 000 €.

Le président poursuit l'ordre du jour relatif aux rapports présentés

RAPPORTS PRÉSENTÉS

Le président présente les rapports suivants.

AFFAIRES GÉNÉRALES, TRAVAUX, SERVICE AUX COMMUNES ET ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

1. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

À la suite de la création de la commission consultative des services publics locaux de Grand Cognac (CCSPL) et de la fixation des conditions de dépôt des listes de candidats, il est proposé de désigner ses membres titulaires et suppléants ainsi que les représentants des associations qui en font partie.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 0

Abstentions : 3

2. Création et composition de la commission de contrôle financier (CCF)

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé une commission de contrôle financier (CCF) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le montant total des recettes excède 75 000 euros.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



La CCF est chargée d'examiner régulièrement les comptes des entreprises liées à l'EPCI par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques. Il s'agit des entreprises titulaires des Délégations de service public et de celles bénéficiaires de garanties d'emprunt accordées par Grand Cognac.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 0

Abstentions : 3

3. Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

Grand Cognac est compétent en matière de transport et d'aménagement de l'espace. Il doit être créée une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, chargée du respect de la réglementation en matière d'accessibilité dans les établissements recevant du public et, plus généralement, dans les équipements et espaces communautaires.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Agence France Locale – Octroi de la garantie à certains créanciers

Grand Cognac adhère à l'Agence France Locale (AFL), établissement de crédit dédié aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux. Selon les statuts, Grand Cognac peut bénéficier de prêts, à condition d'octroyer à l'AFL, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers, à hauteur de son encours de dette détenu auprès de l'Agence (10,1 M€ au 1^{er} janvier 2026).

A la question de **Jérôme ROYER** sur le montant de ces garanties, **le président** répond que les conditions d'octroi des garanties sont encadrées et que c'est une pièce qui sera présentée dans le compte administratif qui sera voté au mois de juin.

En l'absence d'autre question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur **Tarik EL CHERQUI** arrive en séance.

5. Fixation des taux applicables aux indemnités de fonction de la présidence, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués – Abroge la délibération n°D2026_67 du 9 avril 2026

Il est proposé de modifier le montant des indemnités des élus et d'abroger la délibération n° D2026_67 du 9 avril 2026 pour permettre des désignations supplémentaires en cas de besoin.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Le président donne la parole à Séverine CAILLÉ pour la présentation des rapports suivants.

2. Adhésion à l'association Trésors de Charentes

L'agglomération souhaite augmenter l'attractivité de son territoire et mieux en faire connaître les richesses. Il est proposé l'adhésion de Grand Cognac à l'association Trésors de Charentes dont l'action contribue à valoriser le patrimoine des deux Charentes.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à la majorité :

Voix Pour : 83

Voix Contre : 1

Abstention : 1

3. Appel à projet Éducation Artistique et Culturelle (EAC) : Attribution de subventions 2026

Dans le cadre de l'appel à projets Éducation Artistique et Culturelle (EAC), il est proposé d'attribuer des subventions à des associations culturelles pour un montant de 27 572 €.

Le tableau en annexe présente une synthèse des associations concernées et des montants proposés.

Le président invite les élus et notamment les nouveaux à se rendre au forum de l'édition 2026-2027 des parcours éducatifs de Grand Cognac qui se tiendra à Jarnac le samedi 4 juin prochain. Les enseignants y viennent pour rencontrer les différents partenaires et candidater ensuite sur les projets qui les intéressent. Grand Cognac garantit que toute classe ait au moins un projet dans l'année.

En l'absence de question ou de remarque,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

POLITIQUE SPORTIVE

Le président donne la parole à Xavier TRIQUILLIER pour la présentation des rapports suivants.

3. Construction d'un stand de tir à Ars – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de concevoir et suivre la réalisation du projet de construction du stand de tir communautaire à Ars, une procédure de concours a été organisée. À l'issue, il est proposé d'attribuer le marché correspondant au lauréat du concours. Au stade de l'offre, le montant global du marché s'élèverait à 501 266 € HT.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Le président souhaite apporter des précisions quant à l'historique de ce projet qui date d'avant la création de l'agglomération. En effet, ce stand de tir, situé à Châteaubernard, est dans un état de vétusté extrêmement important, sur un terrain qui est évidemment devenu pollué par le plomb et avec des risques et des nuisances très fortes. Il y a eu des problèmes avec le voisinage, ce terrain étant entouré d'habitations. Grand Cognac a dû annuler le marché de maîtrise d'œuvre et reconsidérer le projet. Aujourd'hui, le projet peut aboutir sur la commune d'Ars, afin d'équilibrer, autant que possible, les investissements sur tout le territoire.

Jérôme ROYER s'étonne du montant des 501 000 € de maîtrise d'œuvre par rapport au coût global. **Le président** répond qu'il s'agit d'architectes spécialisés, avec l'expérience des stands de tir qui sont des structures très spécifiques, et peu répondent aux appels d'offres. Il est notamment nécessaire d'être accompagné d'un acousticien et d'un responsable de la sécurité. Il précise que, même si le coût est plus élevé, il l'est bien moins que celui du premier marché de maîtrise d'œuvre résilié.

Xavier TRIOUILIER ajoute qu'il est nécessaire d'obtenir une homologation de la fédération française de tir ainsi que des forces de l'ordre (police gendarmerie et police municipale). L'idée étant de les autoriser à venir tirer. C'est donc un projet qui manie deux réglementations différentes, ce qui explique sa complexité. Et évidemment, il y a aussi les normes en matière acoustique assez contraignantes qui doivent être respectées.

Le président précise que l'ancien stand de tir sera vendu, un acheteur s'étant déjà manifesté.

En l'absence de question ou remarque,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Attribution d'une subvention 2026 pour le soutien au sport handicap

Il est proposé d'attribuer, dans le cadre du soutien au sport handicap, une subvention à l'association « Team défi » pour un montant de 1 000 euros.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Attribution de subventions 2026 pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives par des associations du territoire

Dans le cadre du soutien à l'organisation de manifestations sportives, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations sportives du territoire pour un montant de 40 800 euros.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 83

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, LOGEMENT, ACTION CŒUR DE VILLE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE

Le président donne la parole à Morgan BERGER pour la présentation des rapports suivants.

2. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU)

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la société coopérative Procivis, pour l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et/ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

Le montant total des subventions d'investissement proposé s'établit à 1 029,90 € pour un dossier dans le cadre de l'OPAH-RU de Grand Cognac.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général (PIG), Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la société coopérative Procivis, pour l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et/ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

Le montant total de la subvention d'investissement proposée s'établit à 20 971,99 € pour onze dossiers dans le cadre du PIG de Grand Cognac.

Le président invite les élus à communiquer auprès des habitants de leur commune sur ce dispositif dédié aux travaux d'amélioration de l'habitat pour les personnes à revenus modestes.

Morgan BERGER rappelle qu'il existe aussi le dispositif « Grand Cognac Rénov ».

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Attribution de subventions à l'association Charente Habitat Jeunes

L'association Charente Habitat Jeunes sollicite Grand Cognac pour deux subventions.

La première subvention concerne le dispositif « Locappart 16 » (dispositif d'accompagnement dans l'accès au logement autonome des jeunes) et la seconde porte sur l'aide au fonctionnement de la Résidence Habitat Jeunes (RHAJ) Nelson Mandela à Cognac.

L'association Charente Habitat Jeunes sollicite pour 2026 deux subventions dont les montants sont identiques à ceux de 2025, soit 10 000 € pour l'action « Locappart 16 » et 30 000 € pour la gestion de la RHAJ.

Les actions proposées par Charente Habitat Jeunes répondent aux objectifs du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, fiche action 8 « Poursuivre les actions d'accompagnement des jeunes dans leur recherche de logement et de soutien à la production de logements adaptés à leurs besoins ».

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 40 000 € à l'association Charente Habitat Jeunes au titre de l'année 2026 : 10 000 € pour le dispositif « Locappart 16 » et 30 000 € pour aider au fonctionnement de la résidence Nelson Mandela.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Cession d'un bien sur la commune de Bréville

En juin 2019, Logélia, bailleur social, a acheté à Grand Cognac la parcelle AD155 (contenance cadastrale 401 m²) située 8, rue de la Forge sur la commune de Bréville. Logélia a fait part de sa volonté de créer une cohérence foncière du site en proposant à Grand Cognac d'acquérir la parcelle adjacente (AD299 pour une contenance cadastrale de 328 m²) lui permettant d'agrandir la partie arrière du jardin. La parcelle concernée est enclavée depuis l'acquisition de la parcelle AD155 et est depuis 2019 entretenue par l'occupant du logement locatif social.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder à l'euro symbolique la parcelle AD299 à Logélia, qui a déjà fait réaliser à ses frais l'étude géotechnique G1.

Le président donne la parole à **Adrien HOFFMANN** qui souhaite connaître la valeur vénale de ce terrain.

Le président indique que le terrain trop petit ne permet pas une évaluation des domaines et que cette parcelle enclavée n'apporte rien à l'agglomération. La vente se faisant auprès d'un bailleur social, Grand Cognac propose la cession à l'euro symbolique.

En l'absence d'autre question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 83

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

DÉVELOPPEMENT DURABLE, PRÉVENTION ET COLLECTE DES DECHETS, TRANSPORTS ET MOBILITÉS DOUCES

Le président présente les rapports suivants.

1. Étude de faisabilité - Extension du réseau de chaleur urbain de Grand Cognac

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

Le président explique cet ajournement par des évolutions récentes. En effet, deux des éventuels bénéficiaires du réseau de chaleur se sont désengagés du projet. Il est donc nécessaire de redimensionner l'étude.

Grand Cognac proposera à ENGIE, qui est le prestataire, de faire cette étude d'extension du réseau de chaleur, sachant qu'elle sera destinée peut-être à l'hôpital et à la clinique, sans se fermer d'éventuelles autres opportunités.

2. Attribution d'une subvention 2026 pour le soutien à l'organisation de salons et manifestations de promotion des produits agricoles et savoir-faire locaux

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association « Vivre en Borderies » pour l'organisation de l'édition 2026 du Marché des Borderies dans le cadre du soutien aux salons et manifestations de promotion des produits agricoles et savoir-faire locaux pour un montant total de 770 euros.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Acquisition de deux véhicules pour le réseau TRANSCOM

Afin d'en fiabiliser l'exploitation et d'en améliorer le confort, il est proposé de poursuivre le renouvellement progressif des véhicules du réseau Transcom, avec l'acquisition d'un midibus électrique et d'un bus standard hybride neufs via la Centrale d'Achat du Transport Public. Le coût total de ces acquisitions est de 850 000 € HT.

Le président profite de ce rapport pour parler de la mise en place depuis deux ans de l'ouverture du réseau scolaire aux non-scolaires.

Face à la crise du carburant, Grand Cognac propose, à partir du 1^{er} juin 2026 (et jusqu'à la fin de l'année scolaire), l'accès gratuit aux bus scolaires à tout usager. L'idée étant que les personnes en difficultés de transport saisissent cette opportunité pour découvrir ce service et peut-être adopter ce mode de transport à l'avenir plutôt que leur véhicule individuel.

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Avenant n°15 au contrat d'obligations de service public pour la gestion et l'exploitation du service de Transports de Grand Cognac

Il est proposé un avenant n°15 au contrat d'exploitation du réseau Transcom.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Cet avenant porte sur l'ajustement de diverses dépenses d'exploitation du service et de nouvelles missions confiées à la STGA : centralisation de la gestion de l'ensemble des usagers des services de transport en commun gérés par Grand Cognac. Cet avenant impacte de + 60 703,86 € HT le budget annexe Transports

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, VITICULTURE ET INOVATION

Le président donne la parole à Élisabeth DUMONT pour la présentation des rapports suivants.

1. Attribution de subvention à INNO'VIN – Année 2026

INNO'VIN, réseau d'entreprises innovantes dans le secteur vitivinicole, contribue à la performance des entreprises et de la filière en accompagnant ces dernières dans leurs projets.

INNO'VIN a sollicité le soutien de Grand Cognac au titre de l'année 2026. Il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association pour soutenir son plan d'actions 2026.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à la majorité :

Voix Pour : 83

Voix Contre : 1

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

2. Attribution de subvention à ATLANPACK – Année 2026

ATLANPACK, dont le siège social est situé sur le territoire de Grand Cognac, est l'association professionnelle qui fédère les entreprises du **packaging, du conditionnement, de l'impression et du design** en Nouvelle-Aquitaine,

ATLANPACK a sollicité le soutien de Grand Cognac au titre de l'année 2026. Il est proposé d'accorder une subvention totale de 30 000 € à l'association pour soutenir son plan d'actions 2026.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à la majorité :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 1

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 1

3. Attribution de subvention à EUREKATECH – Année 2026

Eurekatech, technopole qui intervient sur les secteurs d'Angoulême et de Cognac Cognac, est un acteur clé du développement économique territorial permettant d'accompagner les projets innovants, de faciliter l'accès à l'innovation pour les entreprises industrielles et favoriser la mise en réseau des acteurs économiques.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Eurekatech a sollicité le soutien de Grand Cognac au titre de l'année 2026. Il est proposé d'accorder une subvention de 17 000 € à l'association pour soutenir son plan d'actions 2026.

Le président donne la parole à **Jean-Louis LEVESQUE** qui considère que les montants de ces subventions sont importants.

Le président indique qu'Eurekatech est une structure qui a été créée à l'initiative de Grand Angoulême et de la Région autour de trois axes : l'image, la mécatronique et les spiritueux. Pour ce dernier axe, il lui paraissait indispensable que Grand Cognac soit partie prenante.

Aujourd'hui, notre agglomération est au conseil d'administration et verse une subvention de 17 000 € (Grand Angoulême verse 290 000 €). Cela permet d'être au cœur des sujets portant sur les spiritueux. Il ajoute qu'Eurekatech assurera des permanences dans le nouveau pôle éco-formation.

Alain JANNOT informe que les membres de la commission ont formulé des réserves, les sommes étant conséquentes. Ils ont aussi demandé à pouvoir rencontrer les présidents de ces sociétés pour qu'ils fournissent des explications.

Élisabeth DUMONT précise qu'elle s'est rendue au premier comité de pilotage d'Eurekatech et qu'elle a appuyé cette demande. Les présidents de ces sociétés viendront rencontrer les élus lors d'une prochaine commission.

Le président indique que d'une façon plus générale, il sera nécessaire que les structures viennent se présenter aux nouveaux élus, que ce soit en économie, enfance-jeunesse, sport, culture, etc.

Pour revenir à Atlanpack, il souligne que l'implantation sur le territoire de ce cluster, qui regroupe toute la filière du packaging (de Nantes à Bayonne), est une chance.

Cela a permis le recrutement de salariés du territoire, la mise en place d'un salon et la création de la structure FSPACK (formation supérieure du packaging) au lycée Louis Delage. Cette formation BAC+3 est unique en France et attire des étudiants de la France entière.

Le président profite de ces échanges pour insister sur le fait qu'il est important que les nouveaux élus n'hésitent pas à poser des questions.

Élisabeth DUMONT ajoute que les clusters comme Spirits Valley et Atlanpack sont un soutien important auprès des entreprises de la filière. C'est effectivement une chance de les avoir sur le territoire.

Sébastien POLI demande s'il ne serait pas plus judicieux de voter les subventions après la présentation de ces structures en commission.

Le président répond que cela mettrait en difficulté un grand nombre de structures, du fait des délais de présentation et de vote ensuite. Par exemple, la Mission locale est un organisme systématiquement en tension de trésorerie.

Il précise que pour ce nouveau mandat, il a demandé aux vice-présidents de ne passer aucune attribution de subvention si elle n'était pas débattue en commission au préalable.

En l'absence d'autre question ou remarque,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à la majorité :

Voix Pour : 78

Voix Contre : 1

Abstentions : 5

Ne prend pas part au vote : 1

4. Attribution de subvention au conservatoire du vignoble charentais

Le Conservatoire du Vignoble Charentais (CVC) a sollicité une subvention auprès de Grand Cognac pour son programme d'actions sur l'adaptation de la vigne aux enjeux climatiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 € au CVC.

Le président informe que cette structure associative assez modeste est la seule à avoir mis au point un nouveau cépage homologué. Tous les autres cépages sont mis au point par l'INRA ou des structures universitaires de très haut niveau.

Lilian JOUSSON indique qu'effectivement les recherches ont permis de retrouver, réhabiliter et réintroduire un ancien cépage, le Chauché, le plus utilisé jusqu'au XVII^e siècle, afin de faire du cognac.

Pour ceux qui ne le savent pas, les cépages doivent figurer sur un fichier national, dans lequel il est difficile d'y entrer. Il ajoute que, comme à chaque nouvelle mandature, le conservatoire sera présenté aux membres de la commission qui seront invités à le visiter.

Cette visite peut être étendue aux élus qui le souhaitent, notamment, aux nouveaux maires. Il précise que, parti de peu, le conservatoire s'est agrandi et a aujourd'hui des installations importantes et de nouveaux projets en lien avec le BNIC notamment.

En l'absence d'autre question ou remarque,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

ENFANCE, JEUNESSE, INSERTION DES JEUNES ET FORMATIONS

Le président donne la parole à **Cédric DUPUY** pour présenter le rapport suivant.

1. Attribution de subvention à la mission locale ARC CHARENTE 2026

La Mission Locale Arc Charente accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sur des missions d'accueil, d'information et d'orientation. Elle a sollicité une subvention auprès de Grand Cognac.

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 1,40 €/ habitant à la Mission Locale Arc Charente, soit 96 531,40 €.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 83

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le président donne la parole à **Danièle LAMBERT DANEY** pour présenter le rapport suivant.

2. Dispositif « été actif et solidaire » : Tarifs 2026

Le Département de la Charente accompagne les institutions et les associations dans le cadre de son dispositif « été actif et solidaire ».

Grand Cognac, tout comme les années précédentes, s'engage dans la mise en place d'actions culturelles, ludiques ou sportives, sur l'ensemble du territoire. Ces loisirs sont accessibles aux habitants et aux touristes à des tarifs attractifs.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 1

GESTION DES EAUX

Le président présente le rapport suivant.

1. Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement – Gâtechien, commune de Javrezac

La canalisation d'eau potable desservant Gâtechien (Javrezac) est en mauvais état et a fait l'objet de réparations successives. Il a été décidé de la renouveler et de réhabiliter une partie du réseau d'assainissement dans la même opération.

À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché pour le lot 1 au groupement d'entreprises ERCTP/SOGEA pour un montant de 622 751,20 € HT et pour le lot 2 au groupement d'entreprises VALENTIN/SOGEA pour un montant de 104 923,50 € HT.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

TOURISME ET VALORISATION DU FLEUVE

Le président présente le rapport suivant.

1. Approbation de la convention de coopération relative à la gestion du bateau « La Charente »

Le Département est propriétaire du bateau à passagers « La Charente », amarré sur la commune de Saint-Simon.

Grand Cognac est propriétaire et gestionnaire du bateau à passagers « La Demoiselle », amarré sur la commune de Cognac. Les deux bateaux sont de construction identique.

Sur sollicitation du Département de la Charente, il est proposé d'approuver la convention de coopération présentée en annexe et visant à confier l'exploitation du bateau « La Charente » à Grand Cognac, à compter du 1er juillet 2026.

Il est précisé que le prévisionnel d'exploitation est équilibré en dépenses et en recettes et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Le président rappelle que la commune de Saint-Simon investit dans la mémoire de la gabarre et des gabarriers. Le département avait réalisé la reconstitution d'une gabarre en bois qui a navigué de nombreuses années, jusqu'à ne plus y être autorisée, du fait des risques inhérents à ce genre d'embarcation.

À la même époque, la communauté de communes de Cognac avait aussi une gabarre en bois en service, qui a coulé au moment de la création de l'agglomération.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Le département de la Charente et Grand Cognac ont acquis deux nouveaux bateaux à passager identiques par groupement de commande : La Demoiselle et La Charente.

Le bateau La Charente a subi plusieurs avaries et a été immobilisée vingt-quatre, ce qui a mis en grande difficulté l'association Saint-Simon-Village-GabARRIER, gestionnaire du bateau.

En novembre 2025, le département a décidé de lancer les travaux de réparation de La Charente et a demandé à Grand Cognac de pouvoir en reprendre la gestion, l'association n'étant plus en mesure de s'en occuper.

C'est dommage qu'un bateau récent et réparé reste à quai et sa zone de navigation se situant sur le territoire de Grand Cognac, il est proposé d'accepter d'en prendre la gestion cette année.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 83

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Avant de clore la séance, **le président** donne la parole à **Adrien HOFFMANN** qui souhaite aborder le sujet du droit d'expression des élus minoritaires au sein du magazine de Grand Cognac. Il sait que ce sujet a été abordé lors d'une réunion de bureau, et trouve assez dommage que ça ne l'ait pas été avec une des deux personnes les plus concernées par un tel problème.

Il lit la déclaration suivante.

« Il y a un droit qui est garanti par l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales. Il vise à assurer le pluralisme et l'expression démocratique au sein des assemblées locales. Il y a maintenant près de trois semaines que j'ai sollicité vos services afin de pouvoir exercer ce droit et qu'elle ne fut pas ma surprise d'apprendre dans un premier temps qu'il n'existait pas.

J'ai donc transmis le règlement intérieur de notre assemblée qui le prévoit explicitement et il m'a alors été répondu que ce droit existait bien mais qu'il n'était pas appliqué. Je le dis avec gravité, la loi ne s'applique pas à géométrie variable, lorsqu'un droit existe, il doit être respecté.

Finalement, avec ma collègue Gaëlle Fagot, nous avons obtenu un espace correspondant à 2/88ème des caractères prévus par le règlement. Je trouve vraiment très préoccupant qu'il faille autant d'échanges pour obtenir l'application d'un droit, pourtant clairement inscrit dans nos textes, que ce soit la loi ou le règlement.

Monsieur le Président, trois remarques.

Premièrement, lorsqu'un désaccord ou une difficulté se présente, il est toujours préférable de l'aborder directement. J'ai tenté à plusieurs reprises de vous joindre sans y parvenir. C'est d'ailleurs la raison de mon intervention aujourd'hui. Dans le même temps, il a été rapporté publiquement, y compris dans la presse, que ma demande avait été évoquée auprès de nombreux membres de cette assemblée. Je pense encore une fois qu'un simple échange direct aurait été plus simple et surtout plus sain, et plus rapide.

Deuxièmement, vous exprimiez lors du premier conseil communautaire votre volonté d'éviter une politisation de cette assemblée. Mais, une assemblée démocratique est par nature politique. Nos sensibilités diffèrent, c'est normal, et l'enjeu n'est pas de faire disparaître les divergences. L'enjeu, au contraire, c'est de permettre leur expression dans le respect des règles communes, et je vous remercie de me donner la parole en ce moment même. Pour ma part, je suis prêt à travailler avec l'ensemble des élus ici présents, ce qui a été dit dès le premier conseil. Et comme les travaux en commission l'ont déjà démontré, non pas dans une logique apolitique, qui n'existe pas réellement, puisque je vous renvoie à

HÔTEL DE COMMUNAUTE

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



l'étymologie même du mot "politéia", mais dans une logique transpartisane, une logique qui dépasse l'appartenance partisane lorsque l'intérêt des habitants de Grand Cognac l'exige.

Troisièmement et dernier point, Monsieur le Président, j'ai un profond respect pour la profession d'enseignant qui fut la vôtre. Enseigner, c'est transmettre, c'est encourager l'engagement, le dialogue, l'esprit critique. C'est pourquoi je regrette très sincèrement que les deux plus jeunes élus de cette assemblée, et qui plus est totalement bénévoles, aient d'abord rencontré des résistances plutôt qu'un accompagnement.

Mesdames et messieurs les élus, malgré nos divergences politiques, j'ai pour chacun d'entre vous un sincère respect au regard de votre engagement au service des habitants de notre agglomération. Je ne demande aucun privilège, je demande simplement l'application du règlement que vous aviez collectivement adopté et que je ne doute pas nous adopterons prochainement. Je ne vous rappellerai pas l'article 35, vous en ferez vous-même la lecture, mais il s'agit de l'expression des groupes minoritaires dans les bulletins d'information, et en l'espèce, à ce jour, le seul groupe déclaré est là, devant vous. Le pluralisme n'est pas une faveur accordée par une majorité, c'est une garantie démocratique, et puisque vous avez été professeur, Monsieur le Président, permettez-moi de conclure par cette citation, "celui qui pose une question restera ignorant cinq minutes, celui qui n'en pose pas le restera toute sa vie". »

Le président répond à Adrien HOFFMANN.

« Dès le soir du 9 avril, vous avez fait une déclaration extrêmement politique sur le Rassemblement National. Vous l'avez assumé, c'est votre choix, le débat est libre. Vous avez posé le décor et je vous ai dit que c'était regrettable, c'était votre droit, votre liberté, votre responsabilité.

Depuis que je préside cette agglomération, depuis fin 2018, malgré toutes les sensibilités qu'il y a dans cet hémicycle, il n'y a jamais eu d'approche partisane. Non pas la politique au sens noble du terme, de personnes engagées qui veulent intervenir sur la cité et sur le cours des choses et apporter des choses aux citoyens, mais au sens partisan. Et moi je fais une grosse différence par rapport à ça. Il y a dans cette assemblée, et c'est la troisième que je préside, des sensibilités extrêmement différentes de l'échiquier politique. Et on n'a jamais pris ça comme curseur.

Le curseur a toujours été : "qu'est-ce qu'on pense le mieux pour le territoire ? qu'est-ce qu'on pense qui est le plus équilibré entre les petites communes et les grandes communes ? qu'est-ce qu'on pense qui est le mieux pour les citoyens, pour les usagers ?". C'est notre curseur.

Alors oui, beaucoup de choses, et vous le verrez pendant ce mandat, sont discutées en bureau des maires. Parce que les maires sont ceux qui ont eu la majorité dans chaque commune. Donc ce sont ceux qui sont légitimes et avec qui je travaille.

Oui, l'expression est réglementée. Et donc, la première proposition que je vous ai faite, c'est de dire que l'assemblée étant de 88 élus, et vous deux, donc vous avez 2/88°.

On fera une déclaration où justement, et je crois que c'est assez partagé, l'on souhaite continuer à gérer l'agglomération loin des approches partisans.

La réglementation est ainsi faite qu'à la suite de l'installation, on a six mois pour adopter un nouveau règlement intérieur, qui fixera les conditions pour former un groupe avec un nombre d'élus.

Je prends donc l'engagement, qu'au prochain conseil communautaire du mois de juin, nous adopterons le nouveau règlement intérieur, qui prendra en compte votre demande et votre souhait. Nous l'adopterons tous ensemble.

Vous avez la liberté d'intervenir quand vous voulez ici, la parole est assez libre. Vous pouvez faire des remarques, vous pouvez intervenir et contribuer à la construction de l'agglomération avec votre sensibilité, quand bien même elle serait minoritaire voire ultra minoritaire.

Je reste accessible et j'accepte les rendez-vous que l'on me demande. »

Des échanges s'engagent ensuite entre le Président et Adrien Hoffmann. À l'issue de ceux-ci, il est convenu qu'ils poursuivront leur entretien à la fin de la séance.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Christelle GOMBEAU souligne le fait que le droit est bien appliqué dans cette assemblée et qu'aucun membre de l'agglomération précédente ou actuelle n'a souhaité user de ce droit.

Le président donne la parole à **Clément GENTY** qui souhaite évoquer la question de la diversification pour apporter un soutien aux entreprises en difficultés.

Le président répond que, dès le début de la crise, Grand Cognac a mis en place un plan d'actions fondé sur trois grands axes, avec un principe de ne pas refaire ce qui existe déjà ailleurs.

Le premier axe est d'accompagner, par tous les moyens, les structures afin qu'elles ne coulent pas, en partenariat avec le tribunal du commerce, la sous-préfecture et toutes les structures qui peuvent intervenir.

Le deuxième axe est d'accompagner la diversification interne et externe, avec l'aide de la Région. Un règlement a été mis en place qui permet notamment d'accompagner la transformation des machines (diversification interne), être présent dans des salons ou encore chercher des nouveaux marchés (diversification externe). Pour cela, l'agglomération s'appuie sur les clusters évoqués précédemment. Le dernier axe est de promouvoir la richesse du savoir-faire local. Ainsi quand un opérateur reçoit un client, il lui présente toute la chaîne de valeur disponible sur le territoire et toutes les compétences qu'on peut y trouver, afin qu'il n'aille pas les chercher dans d'autres régions.

Ce plan d'urgence ne sera pas suffisant face à la crise et toutes les idées sont bonnes à prendre. Le territoire a quand même un pôle aéronautique très fort et l'industrie de la défense est très sollicitée (même si on peut le regretter).

Jusqu'à présent l'agglomération était dans l'accompagnement d'un dynamisme. Aujourd'hui, elle a pris un opérateur qui recherche des entreprises qui elles-mêmes sont à la recherche de terrains et/ou de compétences.

L'agglomération est aussi mobilisée dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration. Un agent à l'Office de tourisme est chargé de promouvoir la destination du territoire dans tous les salons de France, et notamment pour attirer le tourisme d'affaires en proposant l'auditorium de l'hôtel d'agglomération et les salles de réunions attenantes pour des congrès ou des conférences (ce qui manquait sur le territoire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

La secrétaire de séance

Mme Anne MARTRON



Grand Cognac Communauté d'agglomération
www.grand-cognac.fr - CS 10216 16111 Cognac Cedex

Le Président,
M. Jérôme SOURISSEAU



HÔTEL DE COMMUNAUTE

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr

